

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 29 MAI 2015 A 19H00

Le vingt-deux mai deux mille quinze à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur Pascal PHILIPPOT Maire.

Etaient présents : M. PHILIPPOT Pascal, M. MOUCHARD Patrick, Mme JUBAULT-BREGLER Anne, M. GIRAULT Bruno, M. PRADES Guy, M. LECOEUR Jean- Marie, Mme RYCKEBOER Danièle, Mme DONZIER Emmanuelle, Mme DAUSEND Sandra, Mme MAC DAID Emma, M. VEZIEN Nicolas, Mme BASMOREAU Stéphanie, Mme DANET Clotilde est arrivée à 21h00 et n'a donc pu voté aux délibérations 1, 2 et 3

Procurations :

M. GALINIER-WARRAIN Gilles donne pouvoir à Mme Anne JUBAULT-BREGLER

Absents :

Mme MATHIEU Marie-Elisabeth

Nicolas VEZIEN, est élu secrétaire.

Convocation du 22 mai 2015

Approbation du procès verbal de la séance précédente

Informations générales et délibérations

FINANCES

ANNE JUBAULT-BREGLER

Information : Un point est fait sur les finances. Certaines subventions sont encore à percevoir. Les derniers appels d'offres présentent des montants inférieurs à ceux prévus au budget, ce qui permet d'envisager éventuellement quelques travaux supplémentaires pour l'année 2015.

Délibération 01-29.05.2015: Demande de subvention du Fonds Départemental de Péréquation 2015 pour un montant de 1 762.85 € approuvée à l'unanimité

Le conseil municipal sollicite une subvention de 1 762.85 € au titre du Fonds Départemental de Péréquation pour les travaux et achats divers effectués en investissement depuis le début de l'année 2015.

AGGLOMERATION DE DREUX

PATRICK MOUCHARD

Délibération 02-29.05.2015 : Modification statutaires et la restitution de compétences facultatives approuvée à l'unanimité

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dont la Commune est membre, a approuvé les propositions de modifications des statuts suivantes qui sont soumises à l'accord des conseils municipaux :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

- Suppression du paragraphe précisant que les compétences obligatoires sont transférées de la commune d'Ormoy au jour de la fusion (cette disposition était de droit et il n'est pas nécessaire de continuer à la rappeler).

➤ Compétence obligatoire Aménagement de l'espace communautaire

Modification du texte sur l'organisation des transports pour prendre en compte les modifications de la réglementation intervenues depuis la première approbation des statuts. La nouvelle rédaction de ce paragraphe est la suivante :

Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code.

➤ Compétence obligatoire Equilibre social de l'habitat

Ajout d'une mention relative à la possibilité de délégation du droit de préemption urbain pour la mise en œuvre de cette compétence, conformément au II bis de l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales, rédigée comme suit :

La communauté d'agglomération est titulaire du droit de préemption dans les périmètres fixés, après délibération concordante de la ou des communes concernées, par le conseil communautaire pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat.

➤ Compétence obligatoire Politique de la ville dans la communauté

Suite à la loi MAPTAM n°2014-58 du 27 janvier 2014, la compétence obligatoire Politique de la ville a évolué : elle n'est notamment plus soumise à intérêt communautaire. La nouvelle rédaction suivant le Code général des collectivités territoriales est la suivante :

- ***élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux sur les communes de Dreux et Vernouillet ;***
- ***animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;***
- ***coordination des programmes d'actions définis dans le contrat de ville de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux sur les communes de Dreux et Vernouillet.***

COMPETENCES OPTIONNELLES

➤ Suppression du paragraphe précisant que les compétences optionnelles sont transférées de la commune d'Ormoix au jour de la fusion (cette disposition était de droit et il n'est pas nécessaire de continuer à la rappeler).

➤ Compétence optionnelle Assainissement

Suppression des paragraphes relatifs à l'exercice de la compétence dans les anciennes communautés, pour ne conserver que le texte figurant à l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales.

➤ Compétence optionnelle Protection et mise en valeur de l'environnement

Les zones de développement de l'éolien (qui figuraient dans les statuts de l'ancienne Dreux agglomération) n'existent plus. Elles sont donc supprimées des statuts.

COMPETENCES FACULTATIVES

➤ Suppression du paragraphe précisant que les compétences facultatives ne sont pas transférées sur la commune d'Ormoy au jour de la fusion. En effet, la nouvelle rédaction des statuts proposée ci-dessous précise pour chaque compétence les communes pour lesquelles la compétence est transférée.

➤ Compétence facultative Production d'eau

Il s'agit de :

- préciser le contenu de cette compétence : production par captage ou pompage, protection du point de prélèvement, traitement, transport et stockage,
- la restituer aux communes de Charpont, Le Boullay-Mivoye et Villemeux-sur-Eure en accord avec ces communes (afin de simplifier le fonctionnement des syndicats assurant les compétences production et distribution d'eau sur ces communes),
- préciser au moyen d'un plan annexé aux statuts les ouvrages et équipements de transport et de stockage inclus dans la compétence de l'Agglo sur le périmètre des 16 communes concernées (les autres ouvrages étant aux communes).

La nouvelle rédaction de cette compétence est donc la suivante :

La communauté est compétente en matière de production par captage ou pompage, de protection du point de prélèvement et de traitement d'eau potable, sur le périmètre des communes de Allainville, Aunay-sous-Crécy, Boissy-en-Drouais, Crécy-Couvé, Dreux, Garancières-en-Drouais, Garnay, Le Boullay-Thierry, Louvilliers-en-Drouais, Luray, Marville-Moutiers-Brûlé, Sainte-Gemme-Moronval, Saulnières, Tréon, Vernouillet, Vert-en-Drouais.

La communauté est compétente en matière de transport et de stockage d'eau potable uniquement pour les ouvrages et équipements fixés par plan en annexe.

➤ Compétence facultative Aire d'accueil des gens du voyage

Suppression des références à l'ancienne Dreux agglomération (mais liste des communes conservée).

➤ Compétence facultative Hydraulique

Suppression des références à l'ancienne Dreux agglomération (mais liste des communes conservée).

Suite à une suggestion des services de l'Etat, elle est renommée afin de mieux refléter son contenu. Son nouveau nom serait ***Rivières et plan d'eau.***

➤ Compétence facultative Enseignement préélémentaire et élémentaire

Suppression de la référence à l'ancienne communauté du Plateau de Brezolles (la liste des communes est conservée), et restitution aux communes des études sur la gestion des écoles primaires, l'adjectif « élémentaire » étant alors supprimé du nom de la compétence.

➤ Compétence facultative Périscolaire

Transfert à la communauté d'agglomération de la compétence sur la commune de Châteauneuf-en-Thymerais pour la garderie périscolaire, et restitution à la commune de Cherisy.

Le contenu de la compétence est précisé (création, aménagement, entretien et gestion des équipements et services) et les références aux anciennes communautés sont supprimées (mais liste des communes conservée).

➤ Compétence facultative Extrascolaire

Restitution de cette compétence à la commune de Cherisy. Par ailleurs, l'âge maximal fixé pour certains équipements est supprimé des statuts (il relèverait uniquement du règlement du service) et les références aux anciennes communautés sont supprimées (mais liste des communes conservée).

➤ Compétence facultative Gendarmerie

Ajout de « l'entretien » à la construction conformément au bail emphytéotique du bâtiment, et réduction de la liste des communes à Saint Rémy-sur-Avre, avec suppression de la référence à l'ancienne communauté du Val d'Avre.

➤ Compétence facultative Atribus

Création de la compétence facultative Atribus qui était exercée de fait sur les communes du réseau de transport urbain LINEAD. La rédaction de cette compétence facultative est la suivante :

Atribus

La communauté assure l'installation et l'entretien des éléments de mobilier urbain que constituent les atribus affectés aux lignes régulières et permanentes du réseau urbain de la communauté d'agglomération sur le territoire des communes de Cherisy, Dreux, Luray, Sainte Gemme-Moronval et Vernouillet.

➤ Compétence facultative Pôles d'échanges multimodaux

Création de la compétence facultative Pôles d'échanges multimodaux (déjà exercée pour les gares de Dreux et Marchezais-Broué, et avec transfert pour la gare de Nonancourt) dont la rédaction est la suivante :

Pôles d'échanges multimodaux

La communauté est compétente pour assurer la création, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement de tous équipements et de tous services liés aux emplacements spécialement affectés :

- **au stationnement des véhicules automobiles et de bicyclettes,**

- **aux transports publics routiers,**

appelés à desservir les pôles d'échanges multimodaux des gares ferroviaires de Dreux, de Marchezais-Broué et de Nonancourt.

➤ Compétence facultative Aéroport

Création de la compétence facultative Aéroport (qui avait été transféré par l'Etat en 2007 à Dreux agglomération) et dont la rédaction est la suivante :

Aéroport

La communauté est compétente pour la gestion, l'exploitation et l'entretien de l'aéroport situé sur les communes de Vernouillet et Garnay.

Le Maire précise que le conseil municipal de chaque commune membre a un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire pour émettre un avis sur les nouveaux statuts. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Maire informe également que le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a, dans le même temps, approuvé la restitution aux communes des compétences facultatives suivantes en application de l'article L.5211-41-3 du Code général des collectivités territoriales, ces restitutions n'étant pas soumises à l'accord des conseils municipaux :

➤ Compétence facultative Activités pédagogiques et sportives

Cette compétence facultative correspond au soutien aux activités pédagogiques et sportives du collège de la Pajotterie à Châteauneuf-en-Thymerais et s'applique sur les communes de l'ancienne communauté du Thymerais.

Par identité avec ce qui a été fait pour le collège de Brezolles, cette compétence est restituée aux communes.

➤ Compétence facultative Maison médicale

Cette compétence facultative correspond à l'étude de faisabilité pour la création d'une maison médicale sur le territoire des communes de l'ancienne communauté du Val d'Avre.

Cette compétence n'a pas été mise en œuvre, et en l'absence de projet suite à l'ouverture d'une maison de santé sur la commune voisine de La Madeleine-de-Nonancourt, elle est restituée aux communes.

Il est précisé que l'immobilier des professionnels de santé pourra être inclus dans les actions de développement économique d'intérêt communautaire.

➤ Compétence facultative Voies vertes

La communauté d'agglomération du Pays de Dreux a de fait hérité des anciennes communautés de Val d'Eure-et-Vesgre et du Val d'Avre d'une compétence facultative « voies vertes » qui n'avait pas été inscrite dans ses statuts.

Cette compétence correspond à l'entretien des voies vertes sur les communes de l'ancienne communauté du Val d'Avre, et à l'aménagement et l'entretien des voies vertes à créer sur les communes de l'ancienne communauté de Val d'Eure-et-Vesgre.

En l'absence de projet communautaire pour la création de voies vertes sur les communes de l'ancienne communauté de Val d'Eure-et-Vesgre, et considérant l'absence de caractère stratégique lié à l'entretien par l'Agglo des voies vertes sur les communes de l'ancienne communauté du Val d'Avre, cette compétence est restituée aux communes de ces deux périmètres.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-20 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, approuvés par arrêté préfectoral n°2014-311-0005 du 7 novembre 2014 ;

Vu la délibération n°2015/120 du conseil communautaire du 18 mai 2015 approuvant les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux ;

En conséquence, le Maire invite le Conseil Municipal à bien vouloir :

- ▼ **Approuver** la restitution de la compétence facultative Production d'eau aux communes de Charpont, Le Boullay-Mivoye et Villemeux-sur-Eure,
- ▼ **Approuver** la restitution des études sur la gestion du fonctionnement des écoles primaires aux communes de Beauche, Brezolles, Châtaincourt, Crucey-Villages, Escorpain, Fessanvilliers-Mattanvilliers, La Mancelière, Laons, Les Châtelets, Prudemanche, Revercourt et Saint-Lubin-de-Cravant,
- ▼ **Approuver** la restitution de la compétence facultative Péri-scolaire à la commune de Cherisy,
- ▼ **Approuver** le transfert de la compétence facultative Péri-scolaire par la commune de Châteauneuf-en-Thymerais,
- ▼ **Approuver** la restitution de la compétence facultative Extrascolaire à la commune de Cherisy,
- ▼ **Approuver** la suppression des zones de développements éoliens de la compétence optionnelle Protection et mise en valeur de l'environnement,
- ▼ **Approuver** la création des compétences facultatives Pôles d'échanges multimodaux, Atribus et Aéroport,
- ▼ **Approuver** les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux tels qu'ils sont annexés,
- ▼ **Approuver** la notification de la délibération exécutoire du Conseil Municipal au Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour exécution.

Approbation des 2 commissions sur le projet de construction de la maison des espaces naturels au plan d'eau d'Ecluzelles.

Ce projet a, en outre, une vocation pédagogique auprès des scolaires et des centres de loisirs avec possibilité d'hébergement pour des séjours sur la semaine.

Cette maison des espaces naturels pourra aussi en fin de semaine servir pour les individuels ou les groupes de randonneurs...

Information commission eau et assainissements : Les statuts de l'assainissement collectif sont approuvés. Les statuts pour l'ANC ne sont pas encore approuvés en attente des négociations sur les prix des prestations de contrôles et de conformités.

CULTURE, ASSOCIATIONS	MANIFESTATIONS,	EMMANUELLE DONZIER ET GUY PRADES
----------------------------------	------------------------	---

Délibération 03-29.05.2015 : Avenant n°1 à la convention avec Saint-Ouen-Marchefroy pour la bibliothèque sur les articles 4,5, 6 et 7 approuvée à l'unanimité

Le Conseil Municipal approuve l'avenant n°1 de la convention déjà existante de la bibliothèque municipale avec Saint-Ouen-Marchefroy sur les articles 4, 5,6 et 7.

Informations :

Fête des mères : La petite cérémonie aura lieu, comme chaque année, le week-end de la fête des mères, soit le samedi 30 mai. La présentation des arbres plantés en l'honneur des enfants nés depuis l'année dernière sera suivie d'un pot en l'honneur des parents et un rosier sera offert aux mamans. Cette année 8 naissances sont fêtées.

Fêtes de la Saint Jean le 27 juin organisée par l'association village en fête, cette année la soirée sera « celtique » suivie d'une joyeuse « flambée »...

Un spectacle sur le thème de la gourmandise sera organisé par la bibliothèque le 26 septembre.

14 juillet : Cette année les festivités auront lieu le mardi 14 juillet. Un déjeuner sera organisé par l'association village en fête, ensuite des animations seront proposées par les associations du village, puis les conseillers offriront un apéritif dinatoire à 19h30, suivi par la traditionnelle retraite aux flambeaux (départ devant la mairie à 22h) et enfin le feu d'artifices aura lieu à 23h

Marché de Noël 2015: Malheureusement celui-ci ne pourra avoir lieu cette année compte tenu de la décision gouvernementale de fixer les élections régionales les 6 et 13 décembre, ce qui nous prive des installations et de nos amis de la commune d'Ivry (structure et aménagements) et de la disponibilité du maire, des conseillers, techniciens de la mairie pris par les élections.

Les différents exposants vont en être informés. Plusieurs projets sont à l'étude pour organiser une manifestation en décembre en rapport avec les mets de Noël afin de garder un esprit festif sur le mois de décembre.

COMMUNICATION	SANDRA DAUSEND
----------------------	-----------------------

Les dernières brèves ont été distribuées, les prochaines sont en cours de réalisation pour une distribution fin juin afin d'informer les habitants des événements riches sur cette fin d'année scolaire. L'organisation du 14 juillet ainsi que le coupon d'inscription pour le déjeuner seront distribués en même temps.

Le bulletin municipal de 2016 est en préparation.

Information : Un remplacement pendant les congés d'été de nos techniciens communaux pour répondre aux besoins environnementaux, et ne pas se retrouver comme l'année passée avec des problèmes importants de tontes durant les mois de juillet et août bien que cette année 2014 fut particulièrement pluvieuse en été.

Une association de réinsertion a été contactée. Ce remplacement devrait avoir lieu du 15 juillet au 29 août à raison de 20h par semaine. Le travail de ce saisonnier sera axé principalement sur l'entretien des espaces verts (tonte, coupe...).

Délibération 04-29.05.2015 : Etude et modification du Plan Local d'Urbanisme approuvée à l'unanimité

Au vu des récentes évolutions législatives et des besoins d'adaptation du droit des sols, il est impératif d'engager la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU). En effet, afin de favoriser une maîtrise de la consommation d'espaces et de préserver la qualité architecturale et l'environnement, il importe que la commune réadapte ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable en fonction des derniers textes émis en 2014.

Les principaux objectifs de révision du Plan Local d'Urbanisme sont les suivants:

- La mise en compatibilité de la commune avec les exigences législatives et réglementaires actuelles et pour une gestion globale du territoire,
- L'intégration des conditions permettant d'assurer dans le respect des objectifs du développement durable, les principes définis à l'article L 121-1 du code de l'urbanisme et notamment ceux issus de la loi dite « Grenelle 2 » et de la loi ALUR, tels que la réduction des émissions des gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie, la production énergétique à partir de ressources renouvelables, la préservation et la remise en état des continuités écologiques, la maîtrise de la consommation des espaces
- La nécessité d'articuler l'échelle communale avec les échelles supra communales (Schéma Régional Climat Air Energie (SCRAE), Schéma de Cohérence Ecologique (SRCE), Plan Climat Energie Régional (PCER), Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) en cours d'élaboration ...) ;

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et en particulier ses articles L121-1, L123-1 et suivants, L123-6, L123-13 et L300.2,

Vu la loi n°2001-1208 du 13 décembre 2000 et notamment ses articles 1, 4 et 25,

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la délibération n°7 du conseil municipal du 25/11/2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Après avoir entendu l'exposé du maire et après avoir délibéré,

Considérant que la révision du P.L.U. aurait un intérêt évident pour une bonne gestion du développement communal

DECIDE

-de prescrire la révision du P.L.U. sur l'ensemble du territoire communal

-d'engager dès à présent, en vertu de l'article L 300-2, une concertation publique avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées selon les modalités ci-après et ce, pendant toute la période de révision du P.L.U., c'est-à-dire jusqu'à ce que le projet soit arrêté par le Conseil Municipal,

- Mise à disposition d'un registre à la mairie pour permettre aux habitants d'y inscrire leurs observations,
- Information régulière dans le journal communal
- Une exposition publique évolutive dans le hall de la mairie
- Une réunion publique de partage du bilan-diagnostic en vue de la révision du Plan d'Aménagement et de Développement Durable

-d'associer les services de l'Etat, à la révision du P.L.U. conformément aux articles L 121-4 et 123-7, notamment la DDT, la DDAF (et l'ONF), la DDAS, la DDJS, le SDAP, la DIREN, la DRIR, la DRAC ...

-d'associer également à la révision du P.L.U., conformément aux articles L 121-4 et 123-8, les personnes publiques autres que l'Etat qui en auront fait la demande : les présidents du Conseil Régional, du Conseil Général, du SCOT (Schéma de cohérence Territoriale), du syndicat des transports du Loiret, de la Chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture, ou leurs représentants, et de les consulter à leur demande.

-de consulter également à leur demande au cours de la révision du P.L.U., conformément à l'article L 123-8, les maires des communes voisines et présidents des établissements publics de coopération intercommunale ou leurs représentants,

-de consulter à l'initiative du maire au cours de la révision du P.L.U., conformément à l'article L 123-8, tout organisme ou association compétent en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacements,

-de consulter, à leur demande, au cours de la révision du P.L.U., conformément à l'article L 121-5, les associations locales d'usagers agréées et les associations agréées de protection de l'environnement visées au titre de l'article L 252-1 du code rural

-de donner tout pouvoir au maire pour choisir l'organisme chargé des études liées à la révision du P.L.U. et pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires à la révision du P.L.U.

-de constituer une commission municipale d'urbanisme chargée de suivre les travaux de la révision,

-décide de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation de construire qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan, au regard de l'avancement des études, au titre des articles L 111-7 à L 111-12 et L 123-6, pendant la durée de la mise en révision du P.L.U.

-de solliciter de l'Etat, conformément au décret n°83-1122 du 22 décembre 1983 pour qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du P.L.U.

-de solliciter le Département d'Eure-et-Loir afin qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et les frais d'étude nécessaires à la révision du P.L.U.

-d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes au budget de l'exercice 2015

Conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

-au préfet,

-aux présidents du conseil régional et du conseil général

-au président de l'EPCI (ou syndicat mixte) chargé du SCOT

-au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports (syndicat des transports d'Ile-de-France : STIF et d'Eure-et-Loir)

-aux présidents des trois chambres consulaires

-le cas échéant, au président du Parc Naturel Régional (PNR)

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet pendant un mois d'un affichage en mairie et d'une mention dans un journal diffusé dans le département

Délibération 05-29.05.2015 : Cession et acquisition de parcelles approuvée à l'unanimité

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte, afin de réaliser un aménagement communal au droit de la RD933, la levée de l'emplacement n°2 (modification du PLU approuvée le 20 mars 2015 par le Conseil Municipal) en contrepartie de la cession à titre gratuit de la parcelle AB206 (issue de la parcelle 147 plan en annexe)

Délibération 06-29.05.2015 : Convention d'urbanisme avec l'Agglomération du Pays de Dreux approuvée à l'unanimité

Depuis 1982, les communes dotées d'un document d'urbanisme sont compétentes en matière de délivrance des actes et autorisations d'occupation du sol. Jusqu'à présent, l'Etat les assistait gratuitement dans la mise en œuvre de cette compétence. La circulaire du 4 mai 2012 précise la volonté de ce dernier de laisser les communes et/ou intercommunalités de plus de 10 000 habitants reprendre entièrement la gestion des Autorisations de Droit du Sol (ADS). La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 vient confirmer cette volonté en prévoyant la fin de la mise à disposition gratuite des Directions Départementales des Territoires (DDT) en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme pour toutes les communes dotées d'un document d'urbanisme à partir du 1^{er} juillet 2015.

Dreux agglomération proposait, depuis le 1^{er} janvier 2013, à ses communes membres un service urbanisme intercommunal capable d'effectuer l'instruction des autorisations de droit du sol pour le compte des communes. Ce service est maintenant pleinement opérationnel et peut être étendu à de nouvelles communes. Le Conseil communautaire, lors de sa séance plénière du 26 janvier dernier, a approuvé le principe d'extension de ce service à toutes les communes du territoire de l'agglomération qui le souhaitent. L'Assemblée a également validé le principe selon lequel chaque commune adhérente devra s'acquitter d'une participation forfaitaire de 2 euros par habitant et par an correspondant aux frais de fonctionnement du service.

Cet engagement se traduit par une convention dite de création de « service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs au droit du sol » signée entre le Président de l'Agglomération du Pays de Dreux et le Maire de chaque commune intéressée par le service. Cette convention précise également le champs d'application (les autorisations concernées : permis de construire, déclaration préalables ...), les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune et du service commun, la participation financière, et les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou recours.

Sur proposition du rapporteur, la commune de Berchères-sur-Vesgre souhaite confier l'instruction de ses ADS au service commun d'instruction de l'Agglomération du Pays de Dreux. Il vous est ainsi demandé de :

- de décider de confier l'instruction des autorisations de droit des sols d'un service urbanisme intercommunal de l'Agglomération du Pays de Dreux
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents, actes et conventions, pour exécuter la présente délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 5211-4-2 et suivants du CGCT, permettant en dehors des compétences transférées à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs

Vu l'article R 423-15 du Code de l'urbanisme autorisant une commune, compétente en matière d'urbanisme à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant normalement de ses compétences,

Vu l'article 134 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'Agglomération du Pays de Dreux n°2015-33 du 26 janvier 2015, portant sur extension du service commun d'urbanisme intercommunal,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°7 du 25/11/2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°13 du 20/03/2015 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°6 du 11/12/2012 approuvant l'Aire de Valorisation Architecture et Patrimoine,
Vu l'avis favorable n°2015/MDS/99 du comité technique de la Commune en date du 09/04/2015,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de confier l'instruction des autorisations de droit des sols d'un service urbanisme intercommunal de l'Agglomération du Pays de Dreux,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents, actes et conventions, pour exécuter la présente délibération,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Information : Une étude est en cours pour la reconversion de l'ancienne poste. Le bâtiment en lui-même est totalement insalubre et ne répond plus aux normes exigées. Les audits réalisés par divers organismes ont tous conclus à la nécessité de sa démolition. Une étude est en cours en collaboration avec la Communauté d'Agglo et la Région pour la réalisation d'un bâtiment à usage locatif et touristique (ex. gîtes) en parallèle une étude financière est menée pour que la commune ne soit pas ou peu impactée (subventions) par ce projet. Il en est de même sur le coût de fonctionnement futur d'une telle structure. La Commune c'est rapprochée des mairies de Boncourt et de Boissets pour profiter de leur expérience, et si besoin se concerter avec elles.

JURIDIQUE

Gilles GALINIER-WARRAIN

TRAVAUX

Pascal PHILIPPOT

Information : Choix de la balayeuse-désherbeuse

Le Maire informe les conseillers que 3 sociétés avaient répondues à l'appel d'offre. La société NILFISK étant à la fois moins disante et mieux disante pour un montant de 53 980 € HT qui a été retenue. La commande est en cours de rédaction ; la livraison devrait intervenir pour la fin juillet

Délibération 07-29.05.2015: Subvention de l'Agence du Bassin pour la balayeuse-désherbeuse à hauteur de 25% correspondant au « montant éligible auquel sera appliqué le taux de 50% de subvention, sur 50% du montant présenté », courrier de l'Agence de Bassin du 03/11/2014 pour un montant de 53 980.00 € HT approuvée à l'unanimité

Le conseil confirme son accord après avoir délibéré pour solliciter auprès de l'agence du Bassin Seine-Normandie (protection de l'environnement et suppression des produits phytosanitaire) et après résultat de l'appel d'offre une subvention pour l'acquisition de ce matériel.

Délibération 08-29.05.2015 : Subvention de la Région pour le porte-outil à hauteur de 50 % pour un montant de 53 980.00 € HT approuvée à l'unanimité

Le conseil confirme son accord après avoir délibéré pour solliciter auprès du Conseil Régional (Région Centre) dans le cadre du contrat régional du pays drouais (module 7 biodiversité et eau) et après résultat de l'appel d'offre une subvention pour l'acquisition de ce matériel

Information : RD 933 2^{ème} tranche pour Berchères: la commission d'appel d'offre c'est réunie mi mai à Chartres avec le Conseil Départemental, l'Entreprise Eurovia a été retenue.
La convention avec le Conseil Général est en cours d'établissement.

La section de travaux se situe entre les feux tricolores rue de Normandie et le carrefour du Mesnil Simon.
Ces travaux se réaliseront sous coupure de circulation et devraient commencer fin juin pour une durée d'environ 5 semaines
Une déviation intégrale VL et PL sera mise en place pendant toute la durée des travaux.

Information : les travaux d'éclairage public rue de la Ville l'Evêque entre le carrefour de la Croix Blanche et la rue des Garennes s'effectueront en septembre. La reconnaissance a été faite avec le SIEPRO, La SICAE, SES et la mairie. Ces travaux permettront de mieux éclairer cette zone donc de mieux la sécuriser.

Information : La consultation pour les travaux de sécurité rue du Mesnil Simon (plateau ralentisseur au niveau du Clos Seclin et cheminements piéton depuis ce plateau jusqu'à la rue de Normandie), rue de Normandie (cheminement Piéton), rue de la Ville l'Evêque Simon (plateau ralentisseur au niveau de la rue des Garennes), cimetière (aménagement de zone parking sur la RD ; est terminée

L'Entreprise Guerin a été déclarée moins disante sur 4 réponses. Les travaux devraient commencer début juin.
Le Maire rappelle que la subvention (amende de police) liée à ces travaux a été attribuée et versé en 2014.

PERSONNEL

Pascal PHILIPPOT

Délibération 09-29.05.2015 : Reconduction du contrat pour l'agent communal de l'Agence Postale Communale approuvée à l'unanimité

Monsieur le Maire informe le conseil que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique paritaire.

Le Maire propose au conseil la reconduction du contrat d'adjoint administratif pour l'agence postale communale à raison de 17 heures par semaine à compter du 1^{er} mai 2015.

Le conseil, après en avoir délibéré, accepte la reconduction du contrat pour l'emploi d'un adjoint administratif contractuel à compter du 1^{er} mai 2015 pour 17 heures par semaine. Les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent sont inscrits au budget 2015.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Danièle RYCKEBOER

Information : L'extension des modules jeux pour les plus petits enfants aux « Champs Filasses » sera installée courant juin

DIVERS

Pascal PHILIPPOT

Information : Les élections régionales auront lieu les dimanches 6 et 13 décembre 2015

Le maire demande aux conseillers de prendre leur disposition pour être libres ces jours là pour tenir les permanences au bureau de vote

Information : Des dégradations ont eu lieu ces dernières semaines durant le week-end : poubelles municipales disparues ; tentatives de forcer les serrures du stade, carreau cassé, serrure de la salle polyvalente forcée, projections d'objets dans la zone d'éco-pâturage, un bloc de pierre de la place de la mairie jeté dans le lavoir.

Le maire informe le conseil que la gendarmerie est venue constatée et qu'une plainte a été déposée.

INFORMATIQUE

Guy PRADES

SYNDICATS

SIRP :

La fin d'année scolaire a été perturbée par l'annonce de la fermeture d'une classe à l'école maternelle. Le Sirp regrette cette décision et a fait valoir auprès de l'inspection académique ses arguments en faveur d'une réouverture. Néanmoins les élus préparent la rentrée de septembre 2015 avec une nouvelle organisation afin que cette fermeture ne pénalise pas les enfants et que tout se passe en douceur pour eux.

SIPAD :

VAUCOULEURS : Une visite est organisée pour les sites d'exploitation le 30 mai 2015.

BASSE-VESGRE : Lors de la réunion du comité syndical du 6 mai et suite à la réunion de la commission appel d'offres du 28 avril le conseil syndical a délibéré à l'unanimité sur l'offre faite par l'entreprise LAFOSSE dans le cadre des travaux pour le rétablissement de la continuité écologique au moulin de la Chaussée d'Ivry et au clapet d'Oulins. Ces travaux étant prévus pour l'été 2015.

La séance est levée à 22h15